



ASSOCIATION CLÉ

CHARTRE DE LA OU DU BÉNÉVOLE

L'association Clé est une association laïque régie par la loi 1901. Elle est reconnue organisme de formation. Elle assure une mission de service public.

L'association a pour objectif premier d'apprendre la langue à des personnes françaises et étrangères. Elle va leur permettre d'acquérir les notions de base de la lecture, de l'écriture, du calcul, l'usage des outils numériques afin de faciliter leur autonomie et leur insertion socio-professionnelle.

L'humain est au cœur de notre action associative. Les bénévoles et salariés œuvrent en équipe pour la réussite de cette mission dans le partage des valeurs suivantes: bienveillance, respect, dignité, empathie, écoute, vivre ensemble, humilité, respect de l'altérité, ouverture aux autres, partage et solidarité

Le travail d'équipe permet un regard croisé sur les difficultés des personnes apprenantes. Il facilite l'individualisation des parcours. Il nous est indispensable pour conduire l'apprenant vers l'autonomie dans sa vie quotidienne ainsi que son insertion citoyenne et professionnelle dans la société.

L'association veille à:

- Accueillir et accompagner les personnes qui souhaitent s'engager bénévolement dans l'association selon le déroulement suivant :
 - entretien d'accueil avec la coordinatrice et remise du projet associatif;
 - période d'observations (dans les cours) ;
 - entretien d'engagement assuré par la coordinatrice qui peut être accompagnée d'un administrateur et remise de la charte de la ou du bénévole.
- Confier à la personne bénévole une ou des missions, en conjuguant ses appétences, ses compétences (pédagogiques, administratives, de communication...), et sa disponibilité.
- Diffuser des informations utiles au bon déroulement des activités de chacun et favoriser la vie du collectif (salle des bénévoles, tableaux d'affichage, par mail, sur le site internet et divers réseaux)
- Accompagner le ou la bénévole dans le choix des méthodes et outils pédagogiques.
- Donner autant que possible les moyens de fonctionner à la personne bénévole :
 - Pour l'activité du quotidien, les frais de déplacements ne sont pas pris en charge . Ils peuvent être déduits de la déclaration de revenus (l'association peut délivrer une attestation sur la base des déclarations mensuelles transmises au secrétariat de CLÉ.).

- Pour les formations extérieures, une prise en charge des frais de déplacement est possible, calculée sur la base d'un barème pour participer à une formation. Les frais de restauration peuvent être pris en charge sur la base d'un forfait.

Les différentes missions des bénévoles sont:

- participer aux actions prévues par la coordinatrice ;
- accompagner les apprentissages aux savoirs de base ;
- animer des groupes de langage ;
- participer aux actions de formation ;
- participer aux actions de prévention de l'illettrisme ;
- participer à des projets communs avec des structures extérieures ;
- participer à la vie matérielle et administrative de l'association ;
- participer à des actions d'ouverture, comme la présentation des activités de l'association, la sensibilisation à l'illettrisme pour des tiers, collectivités, institutions...

La ou le bénévole s'engage à:

- accompagner dans la durée afin d'assurer une continuité des prises en charge, par respect des personnes qui demandent de l'aide à notre association ;
- respecter la confidentialité des propos et informations recueillis dans l'exercice de son action, afin de ne pas nuire aux intérêts des personnes accompagnées (tant en interne qu'à l'externe de l'association) ni à ceux de l'association, de ses professionnels;
- être rigoureux du point de vue de la ponctualité ;
- travailler en lien avec l'équipe salariée ;
- respecter les principes de laïcité et de neutralité (sans considération d'âge, d'apparence physique, d'ethnie, de nationalité, de religion, d'état de santé, d'identité ou d'orientation sexuelle, ou de situation de famille, de handicap, de patronyme, d'opinion, de mœurs, de niveau scolaire ou de diplômes....);
- accueillir toute personne telle qu'elle est, sans porter de jugement ;
- participer aux réunions de l'association et s'engager sur un programme de formation.

La ou le bénévole veille à garder comme principe premier le respect réciproque de la vie privée. Pour tout problème lié à des événements personnels de la vie des apprenant.e.s , la solution ne peut qu'être portée par l'équipe pédagogique salariée.

La ou le bénévole reste libre de cesser son activité. En cas d'arrêt de sa participation, elle ou il s'engage néanmoins à prévenir l'association de telle façon que les personnes accompagnées n'en ressentent pas un préjudice - sauf cas d'urgence ou de force majeure. En cas de force majeure ou de non-respect de la présente charte par la ou le bénévole, l'association se réserve le droit

d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons lors d'un entretien.

Les points forts sur lesquels s'appuyer sont:

- Nous fonctionnons selon le principe de l'entraide, de l'échange de savoirs et compétences, de mutualisation de nos outils.
- Nous mettons en commun l'ensemble de ces outils de formation de façon solidaire . Le travail d'équipe s'appuie sur la confiance mutuelle.
- Nous privilégions l'individualisation des apprentissages dans les groupes, chaque apprenant.e ayant des besoins différents pour progresser.
- Nous gardons présent le lien entre acquisition de compétences de base (lire, écrire, calculer, se débrouiller avec un appareil numérique) et l'objectif de société poursuivi (aider des apprenant.e.s à devenir plus autonomes dans la vie quotidienne, à se socialiser, à parvenir à une certaine insertion professionnelle, à trouver leur place de citoyen).
- La petite taille de notre association, sa dimension humaine permettent une certaine convivialité ; la relation humaine est privilégiée par rapport à la logique administrative. Une attention individualisée à chacune et chacun est possible.

Signature de la ou du bénévole

Signature de la ou du représentant de l'association